

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°14/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

*Date de la convocation : 19/02/2026
Date de publication : 19/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 56*

Ouverture de la séance :
*Nbre de présents : 32
30 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 36*

A partir du point 01/2026 :
*Nbre de présents : 34
32 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 38*

A partir du point 09/2026 :
*Nbre de présents : 35
33 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 39*

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURT, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

OBJET : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VERSAILLES POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu le projet de convention ;

Considérant l'engagement de la CC Pays Houdanais pour toute action en faveur des entreprises de son territoire ;

Considérant que le partenariat de la CC Pays Houdanais avec la CCI lui permet de faire bénéficier aux entreprises du territoire d'un accompagnement dans la gestion de risque et gestion de la difficulté en entreprise ;

Considérant que le partenariat de la CC Pays Houdanais avec la CCI lui permet de faire bénéficier aux créateurs et repreneurs d'entreprise de son territoire d'un accompagnement et d'un soutien à la création et reprise d'entreprise ;

Considérant que la convention de partenariat entre la CC Pays Houdanais et la CCI se fait sous forme d'une contribution financière de 16 750 € HT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-14-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention à intervenir avec la CCI Paris Ile-de-France pour l'accompagnement des entreprises en difficultés et des projets de création et de reprises d'entreprises. Pour l'année 2025, sous forme d'une contribution financière globale de 16 750€ HT, soit 20 100 € TTC.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

A Maulette, le 26 février 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**



**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.